

BARREAU DE TOULOUSE

DISCOURS

*Prononcé le 6 Décembre 1936, à la Rentrée solennelle
de la*

CONFÉRENCE DES AVOCATS STAGIAIRES

PAR

M^E ANDRÉ HAON

BATONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS



TOULOUSE
IMPRIMERIE DU CENTRE
28, Allée Jean-Jaurès

—
1936

MONSIEUR LE PREMIER PRÉSIDENT (1),
MONSIEUR LE PROCUREUR GÉNÉRAL (2),
MES CHERS CONFRÈRES,

Il y a quelques semaines, l'Assemblée générale de l'Ordre m'accordait la consécration la plus haute que l'on puisse recevoir d'elle. Elle me signifiait que, bien tôt pour moi, l'heure avait sonné de prendre momentanément sa tête.

Cette distinction, que nous aspirons tous à mériter, vous me l'avez accordée, mes chers Confrères, estimant sans doute qu'au début de l'automne de ma vie j'avais acquis assez de cette sagesse qui, dit-on, ne vient qu'à cet âge.

Peut-être aussi pensiez-vous justifier le crédit dont je bénéficiais par la vénération et l'affection que vous portez à mes deux maîtres, nos chers Bâtonniers

(1) M. Guérin.

(2) M. Rontein.

Pères et Soulié, dont je suis infiniment heureux de proclamer sans cesse que je leur dois d'être devenu ce que je suis aujourd'hui parmi vous.

A ce moment, je leur ai, comme à vous tous, exprimé ma gratitude.

Je vous la renouvelle dans un cadre plus étendu, puisque notre fête traditionnelle de rentrée nous donne la joie d'accueillir de nombreux amis.

Devant cette Assemblée, je vous dis encore combien j'ai ressenti de la manifestation de votre confiance une fierté que tempère la crainte de démentir les espoirs que vous avez mis en moi.

Ceux qui m'ont précédé à cette place, autrefois ou hier, l'ont si puissamment marquée que leur succession est lourde à recueillir, même lorsque l'on n'éprouve aucune crainte des responsabilités.

Quand je les compare aux leurs, mes moyens m'apparaissent bien limités. Quelque faibles qu'ils soient, soyez sûrs que je les emploierai entièrement à l'accomplissement de ma charge.

*
**

Et dès maintenant, je vous dois un aveu. Parmi les obligations les plus difficiles qui me soient imposées, je situe la présidence de cette réunion. Car suivant un usage séculaire, je dois instruire les nouveaux venus parmi nous, à la veille de leur première conférence, de ce qu'est notre profession.

C'est là une tâche d'autant plus ingrate que je reprends, devant un auditoire difficile parce que connaisseur, des éléments si souvent traités qu'ils risquent par trop la banalité : les nouveautés sont rares en telle matière.

Pour aborder mon sujet sans trop d'appréhension, une ressource m'est offerte : faire abstraction de tous les habitués de nos séances solennelles (qu'ils veuillent m'excuser de les supprimer ainsi), et ne m'adresser qu'à ceux qui, pour la première fois, franchissent ce seuil. Avant tout, c'est à nos stagiaires les plus jeunes que mes paroles sont destinées.

*
**

De même que la préparation d'une nouvelle épreuve pèse lourdement sur les élèves et les étudiants (bien peu nombreux dans cette réunion) qu'un jury trop sévère a renvoyés à une autre session, qu'elle les empêche de jouir pleinement de leurs vacances, — je reconnais très volontiers que les miennes ont été grevées de la rédaction de ces pages.

Elles l'auraient été bien davantage si je n'avais, depuis des années, au contact de mes aînés et au cours des réunions de votre Conseil, appris les règles et les usages qui nous régissent, et si je n'avais surtout longtemps médité sur leur sagesse.

Et puisque je fais une allusion à la méditation, souffrez que je m'y arrête un instant.

Dans l'agitation insensée de l'existence moderne, combien rares sont ceux qui accordent à cette concentration de la pensée le rang qui lui est dû. Cependant, elle s'impose nécessairement à tous ceux qui, comme nous, doivent tenir sans cesse en éveil leur esprit et leur cœur.

Elle seule permet de confronter les affaires qui nous sont confiées avec les principes qui doivent régir nos actes, d'analyser les problèmes psychologiques qui se posent à nous, de décider de la conduite que nous tiendrons dans des circonstances difficiles.

*
**

Sous ces auspices, je vais donc renouveler, sans reprendre un historique souvent développé, l'exposé traditionnel des règles de la vie du Barreau, — que depuis tant d'années des voix éloquentes ont égrené pour les néophytes, dans cette enceinte et d'autres semblables.

Est-il cependant inutile ? Peut-être pas autant que l'on serait tenté de le croire.

Il présente pour le moins l'avantage d'affirmer et de développer l'« esprit de corps », dont on a beaucoup médité, parce qu'on le connaissait mal.

Pour se pénétrer de sa force comme de sa qualité, ne faut-il pas tout d'abord le distinguer nettement de l'esprit de parti ?

Celui-ci, que nous voyons hélas si développé autour de nous, ne se démontre guère que sous un double

aspect : défendre les « partisans » en toutes circonstances, même lorsqu'ils ont commis les pires fautes, — et supprimer aux adversaires tous droits, toute liberté.

Celui-là, au contraire, respectueux de tous les autres « corps », même s'ils lui sont hostiles, s'efforce de donner aux hommes qu'il anime la fierté de leur propre « corps », la conviction qu'il domine les voisins, et qu'il doit toujours mieux se comporter qu'eux.

Et c'est pourquoi nous avons le sentiment profond que la profession que nous avons librement choisie ne cède devant aucune autre.

Faiblesse, orgueil, diront certains de cette affirmation.

En fût-il ainsi, qu'importerait si l'on atteint le but : obtenir des avocats dignes de ce nom une rectitude de vie égale à ce que l'on est en droit d'exiger d'eux.

Peut-on d'ailleurs sérieusement soutenir que notre groupement ne constitue pas une élite, tant par sa formation que par la mission qu'il remplit ?

Les défaillances y ont été rares. Le plus souvent (je ne parle pas de notre Barreau) elles provenaient de ce que ceux qui s'y abandonnaient mêlaient à leur activité professionnelle un autre rôle, qui pourtant aurait dû mieux les pénétrer de la notion d'intégrité.

Il ne faut point généraliser ces cas fâcheux, qu'ont connus jusqu'aux plus hauts corps de l'Etat. Parfois l'on doit se résoudre à des sanctions, à des amputations douloureuses, élaguer des branches pourries pour con-

server à l'arbre sa vigueur. Sans souhaiter que cette pénible besogne se présente jamais à moi, croyez qu'à l'occasion je saurais la remplir.

Les élites sont plus que jamais indispensables. On le proclame en tous lieux, même à l'Orient de notre Europe, où l'on tente de remplacer celle que l'on y a détruite. Mais une élite se compose d'une réunion de personnalités et non pas d'un troupeau.

Issus de la même culture, ayant une commune origine intellectuelle, nous sommes amenés facilement à une semblable compréhension des choses.

Nous vivons professionnellement en contact continu, dans une atmosphère imprégnée de traditions, nous sommes les membres d'un Ordre. Sentez-vous, comprenez-vous ce qu'a de puissant et de magnifique ce terme qui désigne notre corporation ?

Mais pour cela nous n'abdiquons pas notre individualité, et il suffit pour s'en convaincre de noter la diversité de tempéraments et de genres qu'offre un Barreau tant soit peu étoffé.

Dans le cadre où vous allez entrer, efforcez-vous de demeurer vous-mêmes, en développant vos qualités et en les mettant en harmonie avec les règles que vous acceptez.

Evitez la recherche systématique de l'originalité. Il est rare qu'elle donne de bons résultats. Ne vous croyez pas obligés de découvrir dès demain de l'inédit. Avant que votre intelligence ne se hasarde à devenir créatrice, contentez-vous qu'elle reflète, —

comme c'est la loi commune. Ce n'est pas dès vos débuts que votre personnalité peut s'accuser. Vous n'en serez pas moins remarqués si vous bornez votre ambition à exposer dans une langue claire et correcte des idées mûries par votre travail, — et si vous y parvenez.

Car, mes jeunes confrères, le premier conseil que je puisse vous donner tient en ceci : Travaillez.

Défiez-vous de la trop grande facilité, évitez l'improvisation. Celle-ci, quand elle est réelle, car les apparences sont souvent trompeuses, ne peut se concevoir que lorsqu'elle est l'épanouissement d'un don exceptionnel, ou encore le fruit d'une longue expérience, d'un entraînement quotidien, souvent aussi la rançon d'une carrière trop absorbée pour pousser la préparation jusqu'à la forme de la plaidoirie.

Quelle autorité peut avoir un orateur s'il n'exprime pas le fruit de ses réflexions, — si suivant une formule à peine exagérée la facilité devient chez lui telle que la parole va jusqu'à précéder la pensée ?

*
**

Ainsi que si souvent on l'a répété à vos aînés, examinez avec soin les faits que vous aurez à développer à la barre, — mais ne négligez pas le droit qui doit y être appliqué.

Parfois, il vous sera difficile de discerner parmi les textes ceux qui gouvernent l'affaire, de « diagnosti-

quer » le procès, de situer le débat sur le terrain qui convient. Les excellentes leçons que vous avez reçues à la Faculté vous paraîtront incertaines, vous serez tentés de crier à leur inutilité.

Il n'en est rien cependant. C'est le premier pas que vous ferez de leur adaptation à la pratique qui sera dur à franchir, mais il vous permettra de mieux comprendre la puissance et la nécessité du Droit, au point que vous souffrirez des « vacances » que les temps présents semblent vouloir lui imposer.

N'y doit-on pas voir l'expression même de toute civilisation ? N'est-il pas, ne doit-il pas être du moins, une forme de la morale ? Lorsqu'il s'avère impuissant à combattre la force brutale, à réprimer les abus, les actes contre lesquels s'élève le sentiment inné de la justice, il cesse de remplir sa mission sociale.

Son application ne se conçoit pas sans notre collaboration.

Dès que les sociétés humaines se sont organisées, dès que la loi s'est dégagée de la violence, dès que la prédominance du plus fort a cessé de régner en maîtresse sur les hommes, le rôle de l'avocat aux côtés du juge est apparu comme nécessaire.

Défenseur du faible, c'est là notre plus beau titre. Et par un paradoxe dû à l'évolution de notre Société, le plus faible n'est pas toujours celui que l'on serait tenté de croire. Ce sera souvent, par le jeu d'une législation tendancieuse, le possédant, le propriétaire, le patron, tous ces « forts » d'hier, qui se trouve-

ront dans une situation injustement inférieure, — et que vous aurez à défendre contre les nouveaux privilégiés de l'heure.

Parfois, vous aurez à apporter, aux côtés du Ministère Public, votre concours à des victimes, — et ce ne sera qu'en apparence que vous deviendrez des accusateurs; les deux rôles ne se rapprochent-ils pas jusqu'à souvent se confondre ?

*
**

Mais ce qui justifie plus que jamais notre rôle, c'est l'infinie complexité de la législation et de la réglementation modernes, qu'il faut sans cesse étudier et essayer de comprendre, — et ce n'est pas toujours facile.

Ce qui démontre notre utilité sociale, c'est la façon dont nous accueillent toutes les juridictions, même les plus modestes, même celles qui, au début de leur fonctionnement, se montraient hostiles au concours que nous apportions aux plaideurs. Nous leur évitons le contact pénible de gens pénétrés de leur bon droit, mais au point de traduire leur conviction par une passion regrettable allant jusqu'aux invectives, sans qu'il soit possible d'obtenir d'eux des renseignements précis.

Tout l'avantage que les magistrats retirent de notre présence n'existe que si nous leur apportons des affaires bien étudiées. Quelques minutes de plaidoirie

représentent souvent des jours de préparation. Si le public l'ignore, vous ne devez jamais l'oublier.

*
**

Mes jeunes confrères, un crédit immense vous est ouvert, une confiance presque illimitée vous est accordée.

Si vous ne la justifiez pas, notre Ordre perdrait sa raison d'être.

Rien ne contrôle notre effort, il se déroule dans la solitude du cabinet, il relève avant tout de notre conscience.

Dans le bouleversement social auquel nous assistons, les avocats se doivent de suivre la ligne de conduite que leur ont tracée les générations qui les ont précédés.

Leur profession est indépendante de tout régime politique, de toute organisation sociale. Quels que soient ceux-ci, il s'est toujours trouvé des défenseurs pour porter la parole dans les prétoires.

N'est-il pas souhaitable que cet aménagement persiste, n'est-il pas indispensable que la justice ait toujours comme collaborateurs, portant jusqu'à elle les doléances ou la défense des particuliers ou des collectivités, des hommes d'un savoir étendu et présentant toutes les garanties morales qui ne se peuvent affirmer que dans le cadre d'un Ordre jaloux de ses devoirs plus encore que de ses prérogatives ?

Ce sont celles-ci qui, de loin en loin, sont attaquées. Elles ne se fondent que sur le maintien de nos traditions.

Si dans l'historique nuit du Quatre-Août la Noblesse a facilement abdiqué ses privilèges séculaires, ce n'est peut-être point, comme on l'a supposé, parce qu'elle avait perdu sa confiance en elle-même, mais parce que cette situation de faveur ne correspondait plus à rien, qu'elle ne comportait plus la contre-partie originare, qu'elle avait cessé d'être défendable. Ainsi le droit de naissance a-t-il disparu sans heurt de nos mœurs comme de nos lois.

Pour conserver nos droits, notre monopole de plaidoirie, il faut avant tout nous en montrer dignes. Le jour où nos cabinets ne seraient plus que des agences d'affaires, des officines suspectes, le jour où les magistrats ne pourraient plus se fier à notre loyauté, l'Ordre des Avocats aurait vécu.

C'est vous dire ce que représentent chez nous les qualités morales, au premier rang desquelles je place le souci de toujours faire passer l'intérêt du client avant le nôtre, qu'il s'agisse pour nous de déconseiller une affaire sans espoir de succès, ou de briller au détriment de la cause que nous défendons.

L'an dernier, mon éminent prédécesseur en brossait ici un tableau magistral, empreint d'une élévation de pensée et d'une perfection de forme que je ne puis que lui envier.

Je ne me permets que de vous adresser de modestes conseils, fruit de mon expérience personnelle du Palais, de toute ma vie d'homme durant laquelle notre discipline n'a fait que céder pendant quelques années devant la servitude plus stricte et plus sévère du soldat.

L'une comme l'autre m'ont appris mieux que tout enseignement théorique que ce qui domine toute l'existence, la règle commune à tous, se résumait en un mot : « le devoir », — et que jamais on ne pouvait se persuader avoir trop fait pour y souscrire.

Vous y conformer sans répit s'impose davantage à vous qui appartenez à l'élite, parce que la foule a les yeux fixés sur vous comme la troupe sur son chef, avec la nuance de malignité que comporte l'esprit critique de notre race.

Votre devoir, vous le remplirez d'autant plus facilement qu'au fond il coïncidera avec votre véritable intérêt. Les réputations échafaudées sur la réclame ne durent qu'un temps, l'insuffisance de leurs bénéficiaires est vite percée à jour. Quelle déception pour les clients que l'on a pu momentanément illusionner sur des mérites imaginaires ! Quelle chute pour celui qui se leurrerait d'obtenir par ce procédé un rôle définitif !

Il ne suffit pas de gagner une clientèle, il faut la maintenir. Ce qui a marqué nos grands aînés, c'est avant tout la qualité de leurs clients et plus encore de leurs procès. Ils ont su conserver vis-à-vis d'eux

comme des juges et des confrères cette noble indépendance sans laquelle la conscience professionnelle ne serait qu'un vain mot.

C'est leur exemple que je vous convie à suivre.

Mais il manquerait une chose à ce tableau si je l'inscrivais uniquement dans le cadre des qualités intellectuelles et morales nécessaires à l'avocat idéal. Vous ne vous en approcherez point si votre cœur demeure insensible.

A vos clients, il faut donner plus que l'effort de votre travail, que la lumière de votre intelligence, que le résultat de votre examen scrupuleux.

Souvent on a comparé notre plaidoirie au rôle de l'acteur. Ils présentent pourtant d'essentielles différences. Même s'il parvient à s'identifier au personnage qu'il incarne, s'il en éprouve les sentiments, l'acteur n'est en général que l'interprète de l'œuvre d'un autre, et il ne figure qu'un être imaginaire.

Lorsque vous porterez la parole dans le prétoire, ce ne sera pas des abstractions que vous y représenterez, mais des personnes réelles, sentant et souffrant dans leurs âmes, leurs corps, leurs intérêts, — et leur défense sera votre ouvrage propre, que vous présenterez vous-même.

Comment pourriez-vous y demeurer indifférents ?

L'un des grands écrivains de notre époque, dont on a si souvent relevé le scepticisme déprimant, écrit à la fin d'un livre où il a passé au crible de la critique

toutes les institutions sociales, quelques phrases que je rappelle à vos méditations : « Les vérités découvertes par l'intelligence demeurent stériles. Le cœur est seul capable de féconder les rêves. Il verse la vie dans tout ce qu'il aime. C'est par le sentiment que les semences du bien sont jetées sur le monde. La raison n'a point tant de vertu... »

*
**

Ainsi vous aborderez notre « métier », armés pour en surmonter les débuts si pénibles. Il ne faut pas hésiter, lorsque l'on s'engage dans ce rude chemin, à faire un acte de foi.

Sans doute notre profession a, comme bien d'autres, ses heures pénibles, ses déceptions, ses déboires. Quand le succès ne vient pas couronner l'effort de la préparation et de la plaidoirie, quand nous ne parvenons pas à faire partager aux juges la conviction qui nous anime, — nous sommes tentés de les apprécier nous-mêmes avec sévérité, de douter de leur savoir ou de leur attention. Et nous ne songeons pas à accuser notre propre insuffisance, qui le plus souvent est seule en jeu. L'homme est ainsi fait, qu'il exige de ses semblables une impossible perfection, dont il est si éloigné.

Et puis, armez-vous de patience, ne comptez pas sur un hasard providentiel, sur une « cause » retentissante qui vous imposerait dès vos débuts.

En gravissant un à un les échelons qui vous mènent vers les hauteurs, assurant à chaque pas votre marche, vous gagnerez le sommet plus lentement peut-être, plus sûrement aussi.

Que ceux-là qui trouvent trop pénibles pour leur esprit frondeur nos règles et notre discipline dirigent ailleurs leur activité. Hautement, après mes grands prédécesseurs, j'affirme que tout en sacrifiant aux exigences de notre époque, notre Ordre ne peut sans la protection de ces règles, en dehors de leur égide, continuer son action si noble, à côté de la justice dont il est le complément inséparable.

Vos anciens, votre bâtonnier sont là pour vous guider, vous conseiller, raffermir votre foi professionnelle aux moments douloureux du doute et de l'incertitude.

Aux erreurs, aux peccadilles, leur indulgence est grande.

Mais ils ont le devoir impérieux de défendre la profession, et de n'accepter ni de conserver dans son sein ceux qui ne sont point dignes d'y être reçus ou ont cessé de mériter d'y demeurer.

Rassurez-vous : de telles mesures de salubrité sont rares.

Comment ne serais-je pas convaincu que suivant les traces de vos aînés vous en continuerez la splendide lignée et que vous les remplacerez avec honneur lorsque le jour en sera venu ?

Cet exemple que je tiens à souligner, nous en avons naguère encore l'illustration dans la personne de ceux des nôtres que la mort vient de nous ravir.

*
**

Le premier nom qui s'inscrit sur la liste funèbre est celui de Paul Couzinet.

Il figurait sur notre tableau à la date de 1901, époque de sa prestation de serment. Son stage terminé, il s'était fait inscrire au Barreau de Muret, où son père, dont nous avons connu l'alerte vieillesse, plaidait avec talent. Lui-même s'y fit rapidement une place importante, grâce à ses remarquables qualités. Contrairement à l'adage, il fut prophète en son pays, et ceux d'entre nous qui par une après-midi de l'hiver dernier allâmes lui porter nos derniers hommages fûmes frappés par le caractère endeuillé de la ville entière. Ses concitoyens, qui parfois avaient été ses adversaires, s'inclinaient unanimement devant sa loyauté, ce dont notre délégation ne pouvait que ressentir, comme sa famille, une triste fierté.

Le rattachement du Tribunal de Muret à celui de Toulouse l'avait, en 1926, ramené parmi nous, et lorsque les juridictions rattachées recouvrèrent leur indépendance, il demanda à demeurer des nôtres. Nous lui avions alors marqué notre affection en l'appelant au Conseil de l'Ordre et il nous en avait dit sa joie.

C'était un cœur sensible, épris d'art, consacrant à l'éducation musicale de l'Harmonie locale les loisirs que lui laissaient ses travaux professionnels et la vie de famille à laquelle il était profondément attaché.

Il avait vaillamment rempli au front son devoir de soldat, avec la modestie qui s'attachait à tous ses actes.

Gravement atteint par la maladie, il paraissait en triompher, il réapprenait le chemin de la barre, et nous espérions tous qu'il allait recouvrer la santé, lorsque nous apprîmes brusquement qu'il venait de succomber à sa table de travail.

Avec lui disparaissait un confrère qui pour tant de nous fut un ami, et dont la carrière si digne a honoré notre Barreau.

*
**

Le Bâtonnier Joseph Laporte nous a quittés aux premiers jours du printemps.

D'abord inscrit au Barreau de Saint-Gaudens, il passa à celui de Toulouse en 1896. Pendant les années calmes qui précédèrent la guerre, il fréquenta le Palais sans autre souci que d'apporter l'aide de sa parole à des clients qui étaient en même temps des amis. Il plaida ainsi quelques procès qui révélèrent à ceux qui eurent l'occasion de l'entendre les ressources d'une dialectique trop rarement mise en œuvre. La mobilisation lui fit revêtir l'uniforme de Lieutenant

d'Artillerie, que la fragilité de sa condition physique ne lui permit pas toutefois de porter au feu.

Les lois d'exception sur les loyers donnèrent à l'épanouissement de son rôle une occasion qui n'attendait qu'à se manifester, car depuis plusieurs années déjà il avait fondé l'Union des Propriétaires. Pendant quinze ans il défendit opiniâtement devant toutes les juridictions comme dans la presse et même devant les Commissions parlementaires les droits de ses adhérents, proclamant son indignation contre les spoliations dont ils étaient l'objet. Cette matière était devenue sa chose, il commentait chacune des lois qui s'y succédaient avec une rapidité jusque-là inconnue, et il avait fini par y consacrer presque toute son activité.

« Timeo hominem unius libri » disait le grand saint Thomas d'Aquin. Jamais cette formule ne fut plus exacte, jamais un spécialiste ne fut plus redoutable adversaire, surtout pour ceux qui ne plaidaient qu'occasionnellement sur ce sujet. Ils sortaient des débats meurtris par les assauts véhéments qu'avec une ardeur sans cesse renouvelée leur avait livrés M^e Laporte. Certains esprits mettent en doute la sincérité des plaidoiries. Que n'ont-ils suivi les audiences où notre regretté confrère exprimait sa conviction ? Ils auraient sans aucun doute changé d'avis.

L'Ordre avait élevé M^e Laporte au Bâtonnat en 1927. Il avait tenu à lui témoigner toute l'estime que lui attiraient non seulement sa valeur professionnelle,

mais encore son urbanité, et son sens profond de la confraternité, qui le faisait accueillir si libéralement ceux qui sollicitaient ses conseils et ses avis.

La maladie l'avait peu à peu éloigné des affaires, il avait perçu des signes avant-coureurs de sa fin, il la pressentait proche, il l'a acceptée avec le courage et la confiance qu'il puisait dans sa foi.

Bien au delà de notre ressort le glas funèbre a retenti, — mais par son œuvre comme par son souvenir le Bâtonnier Laporte demeure vivant parmi nous.

*
**

M^r Henry De Bezolles avait prêté serment en 1925.

Dès ses débuts, il s'était orienté vers le contentieux des pensions militaires et avait rapidement acquis un noyau de clientèle.

Il ne bornait pas là son activité professionnelle, et devant les autres juridictions qu'il avait abordées, il marquait un talent prometteur. La mort ne lui a pas permis de réaliser ces promesses.

Depuis plusieurs années déjà le mal qui devait l'emporter le tenait loin du Palais. Il cherchait aux bords de la Mer Latine à ressaisir les forces qui le fuyaient chaque jour. Sa jeunesse en permettait l'espoir. Hélas, au début de mai nous parvenait la nouvelle inattendue de son décès.

Il s'en est allé discrètement, comme il avait passé dans la vie, nous laissant le souvenir de sa fine

silhouette, et le regret mélancolique qui marque la disparition dans la fleur de leur âge de ceux qui s'éteignent avant d'avoir donné toute leur mesure.

*
**

A peine avons-nous enregistré ce deuil que nous en apprenions un nouveau : M^e Georges Faure (M^e Faure d'Avignonnet, disait-on couramment) avait cessé de vivre.

Parmi ceux qui à cette nouvelle ont jeté un regard sur notre liste, combien peu ont soupçonné que figurant sur le Tableau à une date récente ce confrère était notre doyen d'âge, un octogénaire qui durant de longues années avait représenté à lui seul le Barreau de Villefranche-de-Lauraguais ?

Venu du notariat, qu'il avait exercé de 1877 à 1889, il a plaidé fort peu, mais il complétait volontiers le Tribunal dont il suivait régulièrement les audiences, — et pendant presque quarante ans il remplit cet office.

L'éclipse momentanée de sa juridiction familière le désorienta, il négligea de se faire réinscrire au Tableau de Toulouse, qui recueillait alors les confrères des barreaux voisins supprimés. Mais il tenait à demeurer avocat, et en 1930 il se fit rétablir, s'indignant d'avoir été omis à son insu, disait-il.

C'était un causeur intéressant, un esprit cultivé. Il appartenait à cette catégorie d'avocats actuellement

éteinte de par la dureté des temps, qui sans vraiment exercer la profession cherchaient dans leur inscription l'illusion de participer à la vie judiciaire, et aussi l'occasion de servir.

*
**

Notre Doyen, M. le Bâtonnier Raymond Deyres, aura complé dans nos rangs pendant soixante-quatre années, plus que la durée de bien des existences humaines.

Son père avait siégé dans cette Cour comme Conseiller. Après ses études de Droit, interrompues par la guerre de 1870 qui le vit prendre les armes à 18 ans dans un juvénile et ardent enthousiasme, c'est pour la Barre qu'il manifesta ses préférences. Il y apporta, en 1872, avec tant d'autres qualités éminentes, une flamme et une fougue que l'âge ne fit que modérer.

Pour ceux qui comme moi l'avons connu dans la plénitude de la force et du talent, l'image qui s'en est fixée en nous voici trente ans ne s'est jamais modifiée. Tel encore nous le retrouvions en juillet, à la veille des vacances, plaidant avec cette distinction, cette mesure, ce tact, cette langue impeccable, cette clarté dans l'exposition des faits qu'il possédait au degré le plus haut.

Son esprit et ses goûts, demeurés étonnamment jeunes, le portaient à rechercher la jeunesse, qu'il comprenait merveilleusement. Il ne traitait point

les débutants autrement qu'en égaux, évitant avec une délicatesse et une courtoisie sans égales de leur faire sentir son expérience et sa supériorité, qu'ils ne redoutaient déjà que trop en se préparant à affronter ce redoutable contradicteur.

Aussi les jeunes lui rendaient-ils son affection. Ils la lui manifestèrent à l'occasion de la soixantième année de sa vie professionnelle, et nous avons tous constaté qu'ils ont ressenti sa mort bien plus qu'ils ne se soucient d'ordinaire de celle des vieilles gens.

En 1920, M^e Deyres avait été élu Bâtonnier. Il illustra l'année où il exerça ses fonctions par la création de la Caisse des Retraites de l'Ordre, montrant plus de prévoyance pour ses confrères qu'il n'en eut jamais pour lui-même.

Le temps n'avait pas eu de prise sur lui, il semblait s'être arrêté aux portes de la vieillesse sans jamais devoir les franchir.

Lorsqu'à la veille de la rentrée il se sentit chanceler, il comprit que son heure était venue. Avec la grandeur d'âme d'un philosophe antique, il écarta la perspective d'une opération qui lui donnait des chances de survivre, mais au prix d'une diminution qu'il se refusait à envisager. A la déchéance physique il a préféré le départ, et ses intimes nous ont rapporté la sérénité de ce choix.

Ainsi garderons-nous en mémoire la dernière vision de notre éminent confrère : debout à la barre, la tête

légèrement penchée, la rosette de la Légion d'Honneur rougissant sa robe, la voix nette, le geste sobre, nous donnant une leçon dans laquelle on ne sait ce que l'on doit le plus admirer, de la bonté, de l'élégance ou de l'énergie.

*
**

Les vides ont clairsemé notre phalange, elle se reformera avec des éléments nouveaux.

Puissent-ils puiser dans les exemples de ceux dont ils viennent de prendre la place les qualités qui en feront vraiment les continuateurs de leur tâche !

*
**

Mes jeunes confrères, cette initiation à la profession que nous nous efforçons de vous rendre plus attrayante et moins pénible, que nous encouragerons par des récompenses consacrant vos mérites, grâce aux fondations dues à nos glorieux Bâtonniers Alexandre Fourtanier, Henri Ebelot, Favarel, Laumond-Peyronnet, — une libéralité nouvelle va la faciliter encore.

M^{me} Hubert, le Professeur et M^{me} Raymond Sorel ont, au cours de l'année judiciaire qui vient de s'achever, enrichi nos ressources d'une fondation qui portera le nom et perpétuera la mémoire du grand Bâtonnier Emile Hubert.

Ils ont mis à notre disposition une somme importante, dont les revenus, distribués au plus tous les deux ans, permettront à un jeune avocat de constituer ou d'accroître son premier fonds de bibliothèque. Nul doute que le caractère pratique de cette récompense, qui apporte à nos débutants, dans une époque de plus en plus pénible pour eux, une aide effective, ne reçoive le meilleur accueil.

Le Conseil de l'Ordre a remercié comme il convenait les donateurs. Je tiens à leur exprimer, publiquement, les remerciements de l'Ordre entier pour leur belle et généreuse initiative, qui les honore tout autant que celui qu'ils chérissaient.

*
**

Dans sa séance du 26 juin 1936, le Conseil de l'Ordre, sur la proposition de M. le Bâtonnier, a décerné aux Avocats terminant leur stage les récompenses suivantes :

- 1^{er} prix (Prix Laumond-Peyronnet), à M^e Paul SERVAT ;
- 2^e prix (Médaille d'argent), à M^e André LAPEYRE ;
- 3^e prix (Prix Favarel), à M^{me} Marguerite RIVOIRE-DEDIEU-ANGLADE.

Le prix Emile Hubert avait été décerné en cours d'année à M^e Jean COLLOMB.

*
**

Sur l'invitation de M. le Bâtonnier, M. le Premier Président remet à M^e Servat la médaille d'or du Prix Laumond-Peyronnet, M. le Procureur Général remet à M^e Lapeyre la médaille d'argent, et M. le Président Joutou remet le prix Favarel à M^{me} Rivoire-Dedieu-Anglade.

M. le Premier Président, dans une improvisation de haute envolée qu'il n'est malheureusement pas possible de reproduire, remercie M. le Bâtonnier et félicite les deux lauréats M^e Servat, qui a évoqué la grande figure de M^e Henri-Robert, sur qui M. le Premier Président rapporte d'intéressants souvenirs personnels, et M^e Lapeyre, dont la dissertation sur la responsabilité en matière de navigation aérienne aborde une question de plus en plus vivante.

